



COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N°20

REUNION DU 11/03/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN , Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 48

match n° 26270932, US Val d'Ay 1 / As Chavanay 1, U15 D1 du 03/03/2024 (match non joué)

Demande du club de Chavanay que la rencontre ci-dessus, annulée par l'arbitre pour terrain impraticable soit reportée à Chavanay pour cause d'un 2^{ème} report.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un 2^{ème} report par arrêté municipal, la commission des règlements dit que la rencontre est à jouer sur le terrain de l'US Val d'Ay

Dossier transmis à la commission des compétitions jeunes pour reprogrammation.

DOSSIER N° 49

Match n°26872835, O. Ruomois 21 / Beaumonteleger 21, U 20 D2 poule A du 09/03/2024.

Attendu le rapport de l'arbitre confirmant l'arrêt du match à la 44^{ème} minute pour cause de terrain impraticable, le match est à rejouer ;

Dossier transmis à la commission des compétitions jeunes pour reprogrammation.

DOSSIER N° 50

**Match n° 27807917, Vals les Bains / FC Montélimar, U 15 D5 poule F du 03/03/2024
(Match non joué)**

Suite aux rapports des 2 clubs :

- L'équipe du FC Montélimar s'étant déplacée à Vals les Bains a trouvé les installations du stade fermées. Un appel de l'éducateur du Fc Montélimar à un dirigeant de Vals les Bains lui indique que le match aurait été annulé suite à un arrêté municipal.

-Le club de Vals les Bains a prévenu un éducateur de Fc Montélimar par SMS qui aurait omis de prévenir l'éducateur de l'équipe concernée U15 D5.

Considérant que le championnat U15 D5 2^{ème} phase se déroule en match sec c'est-à-dire sans match retour, la commission des règlements décide que le match est à jouer mais inverse la rencontre à Montélimar.





Dossier transmis à la commission des compétitions jeunes pour programmation du match **Vals les Bains / FC Montélimar, U 15 D5 poule F** comme suit : **FC Montélimar / Vals les Bains**

DOSSIER N° 51

Match n° 262711150, As Berg Helvie 1 / ES Montelieu, U15 D2 poule B du 10/03/2024

Réclamation du club de Montélimar pour le motif suivant :

L'équipe de Montélimar s'est rendue au stade à Villeneuve de Berg à 8h45 pour disputer la rencontre prévue à 10h00. Le complexe était fermé, après contact avec une dirigeante du club de Berg Helvie, cette dernière indique que le match n'aurait pas lieu par suite d'une panne électrique et qu'un mail a été envoyé au club de Montélimar la veille à 19H42.

Considérant qu'une panne électrique ne peut en aucun cas être un motif retenu pour une annulation d'une rencontre.

Considérant que l'avis par mail la veille à 19h42 ne peut être retenu comme un avis permettant de s'assurer que le destinataire du club le recevant ait pu en prendre connaissance.

Considérant qu'il est précisé dans nos règlements sportifs qu'en cas de match annulé, l'avis doit être effectué aussi par téléphone pour éviter à un club de se déplacer inutilement.

Pour ces motifs la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de l'AS Berg Helvie.

Le compte du club Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 51

Match n° 27841497, Chanas Serrières 2 / FC Larnage Serves 2, Seniors D5 Accession poule B du 10/03/2024

Réserve d'après match posée par l'éducateur de Chanas Serrières portant sur la participation des joueurs ci-après :

- n°4, POLET HUGO, n°2546354529
- n°6, DYBING NOA, n°2546885546
- n°10, JUNIQUE FABIO, n°2546778611

ces joueurs ont participé à la dernière journée avec l'équipe supérieure du Fc Larnage 1 cette équipe ne jouant pas ce week end.

Considérant que la Commission des règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match de club de Chanas Serrières formulée par courrier électronique en date du 11/03/2024 pour la rendre recevable.

Considérant qu'après vérification de la dernière rencontre disputée par l'équipe 1 de Larnage Serves est Larnage Serves 1 / FC Hauterives 2, coupe René Giraud le 25/02/2024, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre Chanas Serrières 2 / FC Larnage Serves 2, Seniors D5 le 10/03/2024

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club Chanas Serrières sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION

